

	Maîtrise d'ouvrage	Autorité délégante
	ARIANEO 33 boulevard de l'Ariane 06300 NICE	

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR  
L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION DE  
L'ARIANE**



Architecte:  WILMOTTE & ASSOCIES SA Boulevard des Jardiniers CS 83085-06202 Nice Cedex 3	Maîtrise d'oeuvre :  SEPOC 31, rue Ferrandière 69289 Lyon Cedex 02	Bureau de contrôle:  Bureau Veritas bât Pythagore, Les Algorithmes, 2000 route des lucioles 06560 Valbonne
---	--	--

Titre du plan <p style="text-align: center;"><b>PC24</b></p> <p style="text-align: center;">DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT extrait de l'étude d'impact</p>	DATE :           AVRIL 2022  ECHELLE :           -  FORMAT :           A4
PHASE : <b>PC</b>	Ref plan informatique :

### II.2.3.2 DEFRICHEMENT

La présente autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichage (cf. art. D181-15-9 du code de l'environnement).

La zone du projet n'est pas concernée par la servitude A/1 « bois et forêts soumis au régime forestier » (source : PLUm approuvé le 25/10/2019).

La localisation de la zone à défricher est représentée sur les figures suivantes.



Figure 18. Localisation des zones à défricher sur vue aérienne

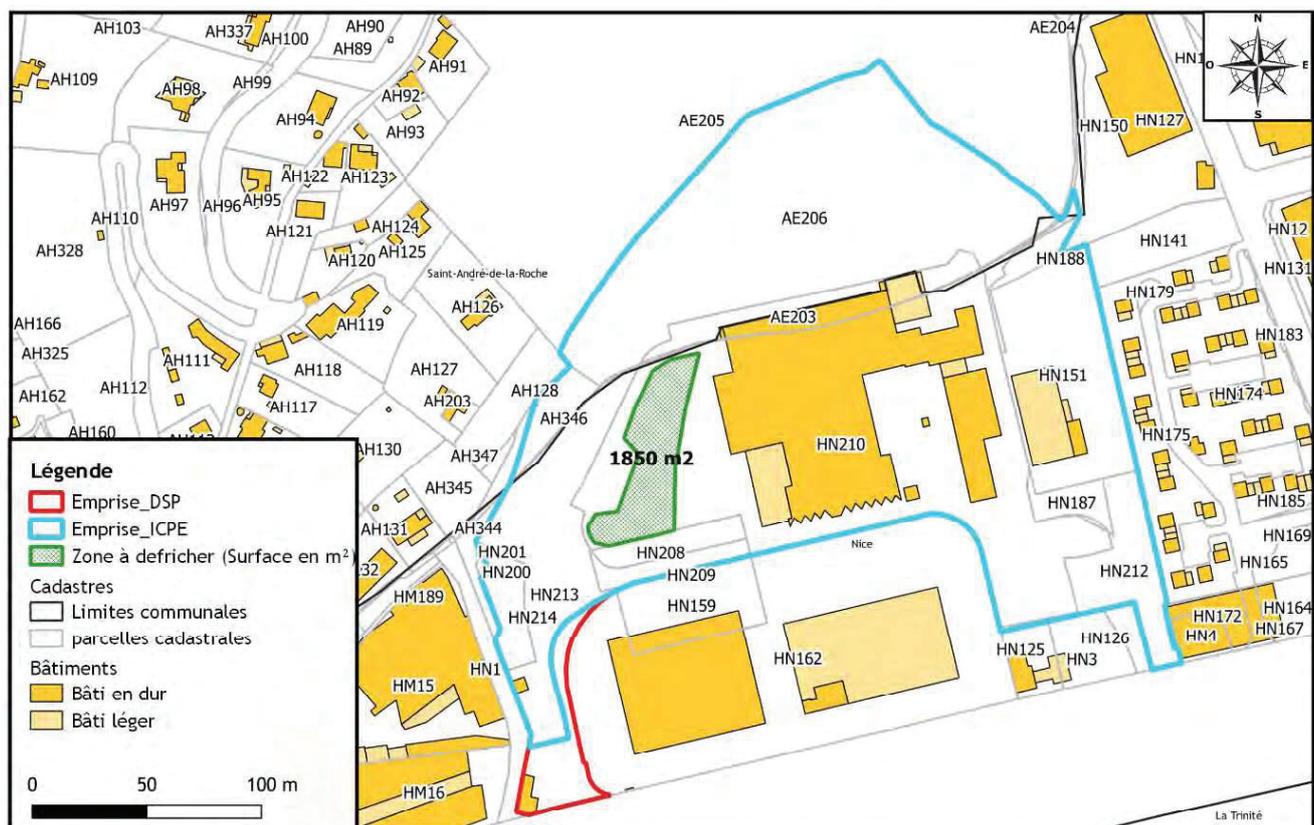


Figure 19. Localisation des zones à défricher sur extrait cadastral

Tableau 6. Superficie à défricher par parcelle cadastrale

Commune	Code Postal	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	Numéro de la parcelle	Superficie de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Superficie de la zone à défricher (m <sup>2</sup> )
Nice	6088	0	HN	210	18 192	1 850
<b>TOTAL</b>					<b>18 192</b>	<b>1 850</b>

A la connaissance d'ARIANEO, aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle HN210 durant les 15 années précédant la présente demande.

Le propriétaire de ladite parcelle est la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les mesures décrites en annexe 4 (RAMBOLL, 2022) d'évitement E1 (interventions préalables au chantier pour les espèces sensibles), E2 (Supprimer les espèces invasives sur le site / Eviter de disperser des espèces invasives / Maitrise des apports extérieurs (intrants)), de réduction R1 (Définition d'un calendrier des travaux) associées à la mesure de suivi SU1 permettent de limiter l'impact résiduel des travaux de défrichement.

L'autorisation de défrichement pourra être délivrée après le Permis de Construire.

En terme de compensation à la perte de terrains boisés, ARIANEO propose une compensation financière à hauteur de 1 000 € (minimum) auprès du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) qui contribue au financement d'opérations pour la forêt française : recherche et développement, adaptation au changement climatique, amélioration des peuplements forestiers, de la desserte.

Nota : Les terrains des collectivités sont soumis à autorisation de défrichement dès le premier m<sup>2</sup> boisé (DDTM06), bien que la surface totale à défricher soit inférieure à 0,5 ha.